



DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

-BÉNÉVOLES-

(art. 258.1 et suivants *Loi sur l'instruction publique*)

Afin de protéger davantage l'intégrité et la sécurité des élèves, la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé* a été adoptée le 15 juin 2005. Cette loi accorde de nouveaux pouvoirs au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et impose des obligations

- aux demandeurs et titulaires d'une autorisation d'enseigner
- aux commissions scolaires
- aux établissements privés
- **aux personnes appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux.**

La *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé* peut être consultée sur le site des Publications du Québec, à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

IMPORTANT

Veillez remplir cette déclaration en caractères d'imprimerie et la faire parvenir au Secrétariat général de la CSMB, sous pli confidentiel, dans l'enveloppe préadressée à cet effet, accompagnée de la photocopie certifiée conforme par la direction de l'établissement de vos 2 pièces d'identité.

Source : La vérification des antécédents judiciaires - Guide à l'intention des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés du Québec.

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires prévues dans la *Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé (intégrées dans ces lois par le chapitre 16 des Lois du Québec de 2005)* visent les antécédents judiciaires suivants :

- une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

QUELQUES DÉFINITIONS ET RENSEIGNEMENTS UTILES

Infraction criminelle

Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelle qui prévoient de telles infractions : le *Code criminel* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Infraction pénale

Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être public. Par exemple, la *Loi sur l'assurance-emploi* ainsi que la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* comprennent des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le *Code de la sécurité routière* ainsi que la *Loi sur la protection de la jeunesse* comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial. Ce type d'infraction peut également résulter de l'exercice des pouvoirs attribués aux autorités municipales, par exemple une infraction prévue dans un règlement municipal.

Accusation encore pendante

Accusation portée devant une instance judiciaire ou administrative qui n'a pas encore rendu sa décision.

Ordonnance judiciaire

Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du *Code criminel*, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes âgées de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les rencontrer. Il est à noter que cette liste n'est toutefois pas limitative. Au sens du *Code criminel*, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

Déclaration de culpabilité pour une infraction ayant fait l'objet d'un pardon

Il n'est pas requis de faire mention d'un antécédent judiciaire pour lequel un pardon a été accordé. Toute personne désirant obtenir des renseignements relatifs à la demande de pardon peut consulter le site de la Commission nationale des libérations conditionnelles, à l'adresse suivante : www.npb-cnlc.gc.ca.

Autres renseignements utiles

La *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé*, qui prévoit notamment l'obligation de produire la présente déclaration, peut être consultée sur le site des Publications du Québec, à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

Pour toute information additionnelle, adressez-vous à :

Madame Viviane Laurendeau, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, 514-855-4500 poste 4527



DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES / BÉNÉVOLE

(art. 258.1 et suiv. L.I.P.)

VEUILLEZ REMPLIR CETTE DÉCLARATION

EN PRENANT SOIN D'ÉCRIRE LISIBLEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

SECTION 1

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM DE FAMILLE (Si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel)

PRÉNOM (1)	PRÉNOM (2)
------------	------------

DATE DE NAISSANCE	SEXE : Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>	N° DE TÉLÉPHONE
-------------------	--	-----------------

ADRESSE ACTUELLE (n° civique, rue, app.)

VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
-------	----------	-------------

ADRESSE PRÉCÉDENTE (n° civique, rue, app.) si vous demeurez à l'adresse actuelle depuis moins de cinq ans

VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
-------	----------	-------------

TYPE D'ACTIVITÉS POUR LESQUELLES VOUS OFFREZ VOS SERVICES

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

Cochez les cases appropriées dans chacune des sections qui suivent. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez à la présente formule. Inscrivez votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

SECTION 2

DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ

A – INFRACTIONS CRIMINELLES

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.

ou

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DU TRIBUNAL

B – INFRACTIONS PÉNALES

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.

ou

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

SECTION 3**ACCUSATIONS ENCORE PENDANTES****A – INFRACTIONS CRIMINELLES**

- Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.
ou
 Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DU TRIBUNAL

B – INFRACTIONS PÉNALES

- Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.
ou
 Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

SECTION 4**ORDONNANCES JUDICIAIRES**

- Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.
ou
 Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou l'étranger, à savoir :

NATURE DE L'ORDONNANCE	DATE	LIEU DE L'ORDONNANCE

La Loi sur l'instruction publique prévoit:

- Que la présente formule de déclaration doit être transmise à la commission scolaire;
- Que toute personne œuvrant auprès d'élèves mineurs ou étant régulièrement en contact avec eux doit, dans les 10 jours de celui où elle en est elle-même informée, déclarer à la commission scolaire tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que la commission scolaire peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec, et, à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration.

AVIS

- Toute formule de déclaration sera considérée comme incomplète et sera retournée à l'expéditeur dans les cas suivants : formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions.
- Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature.
- Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis de la commission scolaire ont un lien avec les fonctions seront considérés.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets et consens à ce qu'ils fassent l'objet d'une vérification par la CSMB auprès d'un corps de police.

À titre de responsable, je demande à ce que la présente déclaration fasse l'objet d'une vérification.

Signature du BENEVOLE

Date

Signature du RESPONSABLE (ou du substitué autorisé)

Date

Faire parvenir à l'attention du Secrétariat général de La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys dans l'enveloppe préadressée à cet effet.

IMPORTANT : Joindre à votre déclaration la copie certifiée conforme de vos 2 pièces d'identité.

original : Secrétariat général

Joindre à la déclaration relative aux antécédents judiciaires pour les bénévoles qui seront conducteurs

Le véhicule automobile utilisé peut-il accueillir au moins 4 et, au plus, 9 passagers, incluant le conducteur ? oui non

Avez-vous cumulé au moins 24 mois d'expérience de conduite à titre de titulaire de permis de classe 5 ? oui non

Détenez-vous un permis de conduire valide et un certificat d'immatriculation valide ? oui non

Possédez-vous les assurances nécessaires et sont-elles en vigueur ? oui non

Avez-vous moins de 4 points d'inaptitude dans votre dossier de conduite ? oui non

Avez-vous subi une suspension de votre permis de conduire au cours des deux dernières années ? oui non

Le véhicule automobile utilisé est-il équipé de pneus d'hiver entre le 15 novembre et le 15 avril et est-il, à première vue, en bon état de réparation et de fonctionnement ? oui non

Date : _____

Nom : _____

Signature